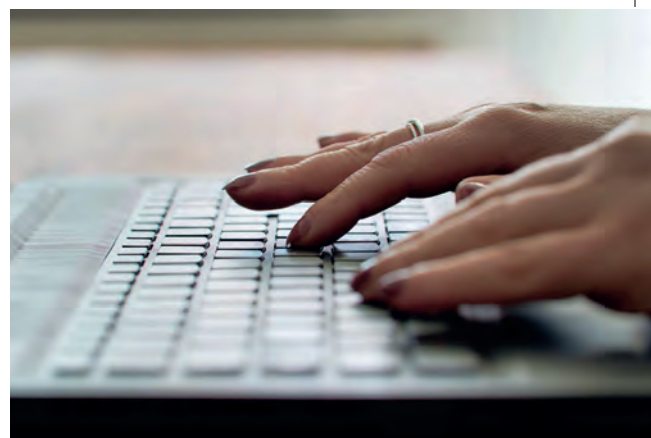




MISE À JOUR DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR (CIE)



► DÉMARCHE POUR LA MISE À JOUR DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR DESTINÉ AUX PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

Les employeurs (particuliers ou entreprises) souhaitant embaucher du personnel étranger, ont l'obligation de tenir à jour les informations du CIE après chaque clôture de l'année fiscale. La démarche est simple : ils doivent présenter au Bureau de démarches administratives de l'INM **leur dernier avis d'imposition**.

Cas particuliers:



1. Si l'employeur (particulier ou entreprise) a changé de représentant légal ou de mandataire, les documents suivants devront également être présentés au Bureau des démarches administratives de l'INM:

- Document public indiquant le type de pouvoir ou de mandat et les pouvoirs conférés aux représentants légaux ou aux mandataires si cette information n'est pas contenue dans l'acte constitutif.
- Pièce d'identité officielle en cours de validité du représentant ou du mandataire.



2. Uniquement en cas de changement d'adresse de l'employeur, les documents suivants devront être présentés au Bureau des démarches administratives de l'INM correspondant à votre domicile fiscal:

- Justificatif de domicile dont la date d'émission ne dépasse pas 30 jours civils et que ce document ne dépasse pas trente jours civils à compter de la date à laquelle il a été délivré.



Attention:

L'information devra être présentée par les employeurs auprès du Bureau de démarches administratives de l'INM, **dans les trente premiers jours civils** suivant les changements d'adresse, de représentant légal ou de mandataire.



En plus de ces documents, il est nécessaire de remplir le formulaire destiné aux employeurs, qui peut être obtenu en version électronique sur la page <https://www.inm.gob.mx/tramites/publji-co/empresa.html>

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Centre d'aide à l'immigration (CAM) de l'INM au **800 00 46264**

